

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 14813

présenté par

M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,  
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et  
M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« âgés »

le mot :

« expérimentés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le notion de "salariés âgés" est relative, voire subjective, puisqu'elle renvoie à la notion de fin de carrière. Dans le contexte du marché du travail, elle désigne selon les sujets ou les sources, des travailleurs de 45 ans, 50 ans ou 55 ans qui ont pour point commun d'être tous à même de transmettre leur savoir-faire ou les compétences que leur confère leur expérience. Nous proposons en conséquence de substituer à la notion de "salariés âgés" celle de "salariés expérimentés".